

NOMBRE Afférents au Conseil Municipal	DE MEMBRES	
	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du **15 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un.....

Et le quinze décembre.....

à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la fois en présentiel, dans le lieu habituel de ses séances et par visioconférence, sous la présidence de M. MOULA Nicolas - Maire

N°56

Date de convocation

8 DECEMBRE 2021

PRESENTS : M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., M. GOUJARD A., Mme CARON V., M. GURDALA J-N., Mme CHANI Y., m. FACQ J-M., M. BARBIER J-M., Mme PENING B., Mme DESMETZ C., M. ROUX, Mme PAUL G., M. AGOSTINI L., M. MARCHAL J-M., Mme PALANIAYE D., M. TSCHANHENZ R., Mme WOLF A-S., Mme GAUTIER A., M. NADIM F., Mme HARDY A-L., Mme ERNAULT E., M. RENARD E.

Date affichage

23 DECEMBRE 2021

ABSENTS REPRESENTÉS : M. FRANTZ S. par Mme KLOECKNER C.
M. FEREC P. par M. MOULA N.
Mme WILLI F. par M. GURDANA J-N.
M. HENRIQUET S. par M. GOUJARD A.
Mme DELEPIERE S. par Mme CARON V.

ABSENTS : M. BEN GHOUI P-Y., Mme GOULET C., Mme DELEPIERE S.

Secrétaire de séance : Mme Valérie CARON.

OBJET : Accord de principe sur l'adhésion au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées dans le Bassin de la Thèves et de l'Ysieux, à compter du 1^{er} janvier 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1111-8.

Après l'adoption du plan de zonage d'assainissement en 2019, la ville de Lamorlaye a confié à un bureau d'études spécialisé une mission de diagnostic de ses installations d'assainissement collectif.

Ce diagnostic a révélé plusieurs dysfonctionnements, tels que des apports d'eaux claires parasites ou des raccordements défectueux, d'une part ; et a permis d'identifier, de hiérarchiser et d'estimer le coût des travaux nécessaires à réaliser, d'autre part.

La réflexion sur le traitement des affluents a permis l'identification et l'étude de deux scénarios :

- la reconstruction d'une nouvelle station sur le même site que l'actuelle, pour un montant total estimé à 17M€ d'investissements,
- le raccordement du réseau de Lamorlaye au réseau du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées dans le Bassin de la Thève et de l'Ysieux (Sicteub), un montant estimé à 13,6M€ d'investissements.

Le premier scénario s'avère plus cher en investissement et en fonctionnement et a un impact moins favorable sur l'environnement. Le choix s'est porté sur le second scénario qui apparaît plus pertinent que le premier (*annexe1 : plan de faisabilité du scénario 2*).

La commune de Lamorlaye s'est rapprochée du Sicteub pour connaître des modalités juridiques, techniques et financières d'un éventuel raccordement des eaux usées de la commune de Lamorlaye sur la station d'épuration du Sicteub.

Après plusieurs réunions et échanges entre la commune et le Sicteub, il a été retenu un scénario de raccordement sur la station d'épuration d'Asnières sur Oise en aval des conduites de refoulement du PR8 situé Route des Princes à Coye la Forêt.

Dans ce contexte, il est envisagé un transfert de la compétence assainissement au Sicteub. Cette compétence comprend l'assainissement eaux usées collectif et non collectif.

Le transfert de compétence implique que le Sicteub prendrait la charge financière, budgétaire et technique en termes d'entretien, d'exploitation, de réhabilitation et investissement.

La date retenue pour l'adhésion de la commune de Lamorlaye au Sicteub est le 01/01/2023.

L'année 2022 sera une année de transition afin de procéder à toutes les démarches administratives, juridiques, budgétaires et financières nécessaires à la mise en place de ce transfert.

La commune procédera à la clôture de son budget assainissement avant le 31/12/2022 et l'intégralité des recettes du budget assainissement financeront les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées en cours.

Les emprunts, contrats et marchés publics en cours seront identifiés et transférés par voie d'avenant au Sicteub au début de l'année 2023.

Par ailleurs, durant l'année 2022, le Sicteub lancera des études préalables nécessaires aux travaux de raccordement sur la station d'Asnières sur Oise. Ces travaux devraient commencer au 01/01/2023 pour une durée de 2 ans. A ce titre une convention financière d'un montant de 200 000 € HT sera conclue entre la commune et le Sicteub pour permettre le financement de ces études préalables.

Il est précisé que l'intégralité des travaux de raccordement des eaux usées de Lamorlaye sur la station d'Asnières sur Oise, sera supportée par les habitants de Lamorlaye au moyen de la redevance assainissement. Une prospective financière a été réalisée et permet de définir le montant de la redevance assainissement à fixer chaque année pour financer les investissements.

Années	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Redev. Sicteub (en € HT/m ³)	2.15	2.20	2.23	2.25	2.27	2.30	2.33	2.35	2.37	2.40
Redev. Lamorlaye (en € HT/m ³)	1.13	1.33	1.53	1.73	1.93	2.13	2.33	2.35	2.37	2.40

En cette année 2021, le tarif appliqué à Lamorlaye comprend, une part commune (0,35€HT/m³) et une part délégataire (0.78€HT/m³). Selon l'évolution présentée dans le tableau ci-dessus, le tarif de la commune devrait rattraper celui du Sicteub en 2027.

Aussi, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, le contrat de délégation de service public conclu entre la commune et l'entreprise Suez Eau France sera transféré par voie d'avenant au Sicteub pour l'exercice de la compétence assainissement collectif et non collectif.

Ce contrat de délégation de service public (DSP) comprend également la partie gestion des eaux pluviales.

La commune se réserve la possibilité de ne pas transférer cette compétence à l'immédiat et doit se rapprocher de Suez pour scinder le contrat de DSP en transférant la partie assainissement eaux usées au Siceub et en gardant la compétence eaux pluviales urbaines à la commune.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- DONNER son accord de principe sur le transfert de la compétence assainissement eaux usées au Siceub à compter du 1^{er} janvier 2023,
- DECIDER de se prononcer ultérieurement sur les statuts de ce syndicat et la désignation de ses délégués,
- CHARGER le Maire de mener toutes les démarches nécessaires à cette adhésion et à signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À la majorité des membres présents et représentés,

Par 25 voix « pour » et 2 abstentions.

- **DONNE** son accord de principe sur le transfert de la compétence assainissement eaux usées au Siceub à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **DECIDE** de se prononcer ultérieurement sur les statuts de ce syndicat et la désignation de ses délégués,
- **CHARGE** le Maire de mener toutes les démarches nécessaires à cette adhésion et à signer tout document y afférent.



Le Maire,

Nicolas MOULA